

**Arrêté n° 144/2026**

**Objet : Fixation d'une amende administrative prévue par l'article L. 2212-2-1 du Code général des collectivités territoriales**

**Le maire de la commune de MONTMEDY,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-2-1 ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le règlement sanitaire départemental de la Meuse ;

**Vu** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy,

**Vu** la délibération n° 2026-56 du 28 mai 2026, relative à la lutte contre les dépôts sauvages et à l'instauration d'une procédure et d'une sanction administratives ;

**Vu** l'arrêté n° **98/2026 du 2 juin 2026** relatif aux dépôts de déchets et visant à garantir la commodité de passage sur la voie ou le domaine public ;

**Vu** le rapport de constatation circonstancié en date du 20/06/2026, établissant que la société Domaine Bio Vallée a abandonné des déchets sur la voie publique / le domaine public ;

**Vu** le courrier de notification en date du **22/06/2026** par lequel la société Domaine Bio Vallée a été informé des faits reprochés, des mesures nécessaires pour faire cesser le manquement à l'arrêté susvisé, des sanctions encourues et de ses droits ;

**Considérant** que la société Domaine Bio Vallée a constitué un dépôt de déchets en violation de l'arrêté n° **98/2026 du 2 juin 2026** relatif aux dépôts de déchets et visant à garantir la commodité de passage sur la voie ou le domaine public.

**Considérant** que ce dépôt de déchets a pour effet de bloquer ou d'entraver la voie et /ou le domaine public sur le territoire de la commune ;

**Considérant** que ce manquement présente un risque pour la sécurité des personnes dès lors que cela porte atteinte à la salubrité publique ;

**Considérant** que le dépôt constaté concerne des déchets de Catégorie 1 \*

|              |                                                                                   |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| *Catégorie 1 | OM / Emballages / textile / Bois, palettes / Produits dégradables / Déchets verts |
| Catégorie 2  | Encombrants / Pneus / Déchets de chantier / Déchets électriques et électroniques  |
| Catégorie 3  | Produits chimiques / Produits dangereux                                           |

## ARRÊTÉ :

**Article 1 :** Conformément à l'article L. 2212-2-1 du code général des collectivités territoriales, et conformément à la grille tarifaire de fixation de l'amende administrative arrêtée par la délibération n° 2026-56 du 28 mai 2026, une amende administrative d'un montant de 250 € est infligée à la société Domaine Bio Vallée dont le siège social est situé 1 rue du Stade 6741 Vance (Belgique).

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 250€ est rendu immédiatement exécutoire auprès du comptable public de la Commune.

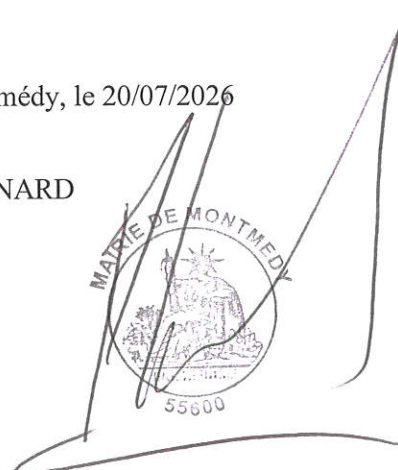
**Article 2 :** La somme fixée à l'article 1 doit être versée par espèces ou par carte bancaire, dans un délai de trente jours après l'émission de l'avis des sommes à payer (ASAP) par la Trésorerie de Montmédy.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à la société Domaine Bio Vallée et sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MONTMEDY.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montmédy, le 20/07/2026

Le Maire,  
Pierre LEONARD



- |              |                                                                                   |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| *Catégorie 1 | OM / Emballages / textile / Bois, palettes / Produits dégradables / Déchets verts |
| Catégorie 2  | Encombrants / Pneus / Déchets de chantier / Déchets électriques et électroniques  |
| Catégorie 3  | Produits chimiques / Produits dangereux                                           |